

B.V.S.A.

Règlement intérieur

En application de l'article 15 des statuts, il est décidé :

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec l'article 15 des statuts de l'association, afin de les compléter dans leur application.

Article 2

Pour atteindre les objectifs qui correspondent à son objet tel que défini à l'article 2 des statuts, l'association associe ses membres et les habitants qui s'adressent à elle à la recherche et à la mise en œuvre des réponses, des actions et des interventions qui les concernent. Elle n'a pas vocation à être un « guichet » ou un « prestataire de service ».

Article 3

Dans le respect de l'article 3 des statuts,

- ° les « membres actifs » sont des personnes physiques ; leur adhésion et leur cotisation leur ouvrent l'accès aux activités et aux réalisations de l'association, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants ;
- ° les « membres associés » sont des personnes morales dont le responsable a désigné son représentant, titulaire et suppléant éventuel.

Article 4

Comme prévu à l'article 9 des statuts, afin que les membres du Conseil d'administration, élus pour trois ans, soient renouvelés par tiers tous les ans, les nouveaux élus sont affectés par tirage au sort à l'un des tiers sortants. Lorsqu'un administrateur est remplacé en cours de mandat, son remplaçant est élu pour la durée du mandat de l'administrateur sortant. En fonction du nombre des membres du Conseil d'administration, le tiers sortant peut être de 4, 5 ou 6 administrateurs.

Article 5

Comme prévu à l'article 9 des statuts, si, à deux reprises consécutives, le Conseil d'administration ne pouvait délibérer, en l'absence de plus du tiers de ses membres, le Bureau de l'association est habilité à prendre les mesures qui se révéleront nécessaires, jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

Article 6

Les candidats au Conseil d'administration doivent être membres de l'association depuis au moins un an. Les candidats déposent leur candidature par écrit auprès du Président du Conseil d'administration, au moins 15 jours avant l'assemblée générale, afin que le Bureau de l'association en examine la validité, avant présentation au vote de l'assemblée générale. Préalablement à cette candidature, un membre de l'association peut demander d'être invité par le Conseil d'administration afin d'en découvrir le fonctionnement et le partage des responsabilités.

Règlement intérieur adopté par AG extraordinaire, 20 mars 2009